

**RÉUNION DU CONSEIL
5 SEPTEMBRE 2017**

Mardi, le 5^e jour du mois de septembre 2017, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prospere-de-Champlain), à compter de 19 heures 30, à laquelle sont présents :

Mme Andrée Perron, conseillère;
Mme Chantal Dansereau, conseillère;
M. Michel Croteau, conseiller;
M. Richard Tessier, conseiller;

Sont absents :

M. Michel Grosleau, maire;
Mme Thérèse Gravel, conseillère;

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant M. Louis-Philippe Gravel.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Francine Masse.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 7 août 2017
4. Approbation des comptes et salaires
5. Compte-rendu des dossiers des élus
6. Affaires nouvelles
 - 6.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Règlement sur le colportage
 - b) Renouvellement de l'entente intermunicipale avec Sainte-Anne-de-la-Pérade pour le déneigement du rang Price
 - c) Nomination du Responsable des services électroniques à Revenu Québec
 - d) Octroi de contrat - Services d'ingénierie pour le contrôle qualitatif des travaux - Réfection de voirie au rang Saint-Charles
 - 6.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.3. TRANSPORT
 - 6.4. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 6.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - a) Procédures appliquées par la Municipalité - Destruction des aménagements pluviaux
 - 6.6. LOISIR ET CULTURE
 - a) Demande d'aide financière du comité des Loisirs de St-

Prosper

6.7. AUTRES

- a) Demande de location du local de la garderie à prix réduit
- b) Demande de commandite du Bulletin des Chenaux-Mékinac

6.8. CORRESPONDANCES

- a) Rapport annuel 2016-2017 de la CAPSA

6.9. Période de questions relatives aux sujets de la séance

6.10. Période de questions diverses

6.11. Clôture de la séance

2017-09-118

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 AOÛT 2017

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 7 août 2017 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 7 août 2017.

Vote demandé par Louis-Philippe Gravel

Adoptée

2017-09-119

4. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES

Il est proposé par Richard Tessier et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : les chèques des déboursés du mois de août, portant les numéros 9513 à 9514, auxquels il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 2258 à 2267 inclusivement, pour une somme globale de 42 968,29 \$. Les comptes à payer portant les numéros 9515 à 9552 inclusivement et totalisant la somme de 39 395,29 \$. Les salaires et les avantages sociaux au montant de 17 685,68 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par Louis-Philippe Gravel

Adoptée

5. COMPTE-RENDU DES DOSSIERS DES ÉLUS

Aucun compte-rendu.

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2017-09-120

6.1.a) RÈGLEMENT SUR LE COLPORTAGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-09-04

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion portant le numéro C-08-2017 a dûment été donné à la séance régulière du 7 août 2017;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement numéro 2017-09-04 et que ceux qui sont présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncer à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le présent règlement soit et est adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit:

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

« *Définition* »

Article 2 Aux fins de ce règlement, le mot suivant signifie :

COLPORTER

Sans en avoir été requis, solliciter une personne à son domicile ou à sa place d'affaires afin de vendre une marchandise ou d'offrir un service ou de solliciter un don.

« *Permis* »

Article 3 Il est interdit de colporter sur le territoire de la municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain.

« *Exception* »

Article 4

Toute personne qui sollicite un don dans un objectif charitable ou qui donne des publications, brochures et livres à caractère moral ou religieux ou pour tout étudiant, aura exceptionnellement droit à un permis de colportage et ce, sans frais.

« *Inspecteur municipal* »

Article 5 Le Conseil municipal charge l'inspecteur municipal pour l'application de tout ou partie du présent règlement.

« *Autorisation* »

Article 6 Le Conseil municipal autorise de façon générale l'inspecteur municipal et le service de police à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

DISPOSITIONS PÉNALES

« *Amendes* »

Article 7 Quiconque contrevient à l'article 3 est passible, en plus des frais, d'une amende de deux cents dollars (200,00 \$).

Article 8 Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le règlement numéro 02-03-2011.

« *Entrée en vigueur* »

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Louis-Philippe Gravel
Maire suppléant

Francine Masse
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Vote demandé par Louis-Philippe Gravel

Adoptée

2017-09-121

6.1.b) RENOUELEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE POUR LE DÉNEIGEMENT DU RANG PRICE

CONSIDÉRANT que l'entente de déneigement d'une partie du rang Price, soit approximativement 1.4 km, intervenue entre la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain et la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade (Résolution 110-06-12) a pris fin à la dernière neige du printemps 2017;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade désire renouveler ladite entente pour une période de cinq années supplémentaires, soit 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, et ce, à partir de la première neige d'automne jusqu'à la dernière neige du printemps de chacune des années;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte de renouveler cette entente au coût de 2 976,90 \$ par année plus l'indexation du coût de la vie, payable sur réception de la facture;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte que ce montant soit indexé chaque année de l'indice des prix à la consommation au 31 décembre, afin de tenir compte de la hausse du prix de l'essence;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE renouveler l'entente de déneigement intermunicipale entre la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain et la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, pour une partie du rang Price, aux termes et conditions indiqués ci-dessus.

D'autoriser la directrice et secrétaire-trésorière à signer tous les documents afférents.

Vote demandé par Louis-Philippe Gravel

Adoptée

2017-09-122

6.1.c) NOMINATION DU RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES À REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'une résolution du Conseil est nécessaire pour nommer un représentant autorisé à titre de responsable des services électroniques de Revenu Québec, pour continuer d'avoir accès à l'ensemble des services offerts dans « *mon dossier* » pour les entreprises;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Andrée Perron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE nommer la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Francine

Masse comme représentante autorisée à titre de responsable des services électroniques.

Vote demandé par Louis-Philippe Gravel

Adoptée

2017-09-123

6.1.d) OCTROI DE CONTRAT - SERVICES D'INGÉNIERIE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX - RÉFECTION DE VOIRIE AU RANG SAINT-CHARLES

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 158170060 pour des services d'ingénierie pour le contrôle qualitatif des matériaux relativement à des travaux de réfection au rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT les quatre soumissions reçues et les résultats suivants;

Les services Exp. inc.	12 287,66 \$ (taxes incluses)
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	12 825,46 \$ (taxes incluses)
Labo SM inc.	13 291,40 \$ (taxes incluses)
Englobe	13 755,61 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Stantec Experts-conseils ltée d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire, soit « Les services Exp. inc. » au montant de 12 287,66 \$, taxes incluses;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Richard Tessier et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la soumission retenue soit celle de « Les services Exp. inc. », au montant de 12 287,66 \$, taxes incluses;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer les documents afférents.

Vote demandé par Louis-Philippe Gravel

Adoptée

6.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.3 TRANSPORT

6.4 HYGIÈNE DU MILIEU

6.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2017-09-124

6.5.a) PROCÉDURES APPLIQUÉES PAR LA MUNICIPALITÉ - DESTRUCTION DES AMÉNAGEMENTS PLUVIAUX

CONSIDÉRANT la nécessité d'éviter la destruction des aménagements pluviaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Andrée Perron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les mesures suivantes soient prises par la Municipalité, à savoir:

1. Procéder à une surveillance/inspection lors de l'aménagement des entrées charretières (installation des ponceaux) et du raccordement à l'égout des futures résidences afin d'assurer que:

a. Les drains de fondation des bâtiments ne soient en aucun cas branchés au drain dans la noue engazonnée;

b. L'installation des ponceaux sous les entrées n'endommage pas le drain situé sous la noue engazonnée.

2. Exiger que les pompes à puisard « *sump pump* » redirigent les eaux vers l'arrière-lot des bâtiments afin d'éviter que ceux-ci ne soient dirigés/raccordés au drain dans la noue engazonnée et procéder à une inspection une fois les travaux terminés.

3. Que la Municipalité se charge d'installer elle-même les ponceaux sous les entrées charretières afin d'éviter qu'un citoyen n'endommage le drain sous la noue engazonnée.

Vote demandé par Louis-Philippe Gravel

Adoptée

6.6 LOISIR ET CULTURE

2017-09-125

6.6.a) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU COMITÉ DES LOISIRS DE ST-PROSPER

CONSIDÉRANT la demande financière du comité des Loisirs de St-Prospér au montant de 1000 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant servira à l'organisation de l'activité (Souper d'automne : spécial nouveaux arrivants) qui se tiendra le 30 septembre prochain;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil trouvent qu'un montant de 500,00 \$ serait raisonnable;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accorder un montant de 500,00 \$ au comité des Loisirs de St-Prospér pour la tenue de leur activité.

Vote demandé par Louis-Philippe Gravel

Adoptée

6.7 AUTRES

2017-09-126

6.7.a) DEMANDE DE LOCATION DU LOCAL DE LA GARDERIE À PRIX RÉDUIT

CONSIDÉRANT la demande de location du local de la garderie pour la tenue de cours de yoga cet automne;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont déjà accordé la location de ce local à un taux réduit en 2016 (Résolution no. 2016-08-147), soit 50 \$ par mois et ce, pour une demande similaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accorder à la demanderesse, le droit d'utiliser le local de la garderie au coût réduit de 50 \$ par mois.

Vote demandé par Louis-Philippe Gravel

Adoptée

2017-09-127

6.7.b) DEMANDE DE COMMANDITE DU BULLETIN DES CHENAUX-MÉKINAC

CONSIDÉRANT la demande de commandite au montant de 250 \$ de

l'entreprise « Le Bulletin des Chenaux » pour la tenue de leur spectacle-bénéfice le 13 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucun montant d'argent n'a été prévu au budget de l'année en cours;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Andrée Perron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QU'aucun montant ne sera accordé.

Vote demandé par Louis-Philippe Gravel

Adoptée

6.9 PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE

6.10 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES

2017-09-128

6.11 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 19 h 50.

Vote demandé par Louis-Philippe Gravel

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

Louis-Philippe Gravel
Maire suppléant

Francine Masse
Directrice générale et
secrétaire-trésorière